

## Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

### Feuille d'information pour les projets pilotes pour l'introduction de bons de garde (art. 14a de l'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants)

- **Quel est le but des projets pilotes?**

En règle générale, les pouvoirs publics octroient aujourd'hui les subventions à l'accueil extra-familial pour enfants directement aux fournisseurs de service (financement de l'offre). Avec l'introduction de bons de garde, les parents devraient être directement au bénéfice des subventions (financement des personnes), et ainsi être libres d'acheter les prestations de garde de leur choix. Dans le cadre d'un système de bons de garde, le passage d'un financement de l'offre à un financement des personnes devrait soutenir la concurrence entre les fournisseurs de services et amener une nouvelle dynamique dans le système de l'accueil extra-familial pour enfants en âge préscolaire. Ceci devrait conduire à une augmentation de l'offre en places d'accueil et avoir une influence positive sur la qualité et les prix. La conduite de projets pilotes doit permettre de récolter des expériences concrètes, dont les connaissances ainsi recueillies seront rendues publiques. Les projets pilotes concernent uniquement l'accueil d'enfants en âge préscolaire.

- **Qui peut conduire un projet pilote ?**

La Confédération ne peut soutenir que des projets pilotes dirigés par des cantons, communes ou associations de communes. Des structures d'accueil collectif de jour seules ou des personnes privées ne peuvent pas diriger de projet pilote.

- **Quelles sont les conditions préalables à remplir ?**

- Réorientation des subventions: les cantons et communes pilotes doivent avoir soutenu financièrement l'accueil extra-familial pour enfants jusqu'à aujourd'hui et réorienter de ces subventions (ou au moins une partie) jusqu'alors versées aux fournisseurs de services vers les parents demandeurs. Ils devront allouer annuellement au moins le même montant de subventions qu'ils auront octroyé aux structures d'accueil collectif de jour durant l'année civile précédant le début du projet.
- Pour que la concurrence entre les fournisseurs de services puisse pleinement jouer, l'offre en places d'accueil pour enfants en âge préscolaire comprises dans le projet sera aussi variée que possible, et une partie de la capacité offerte sera encore disponible. Idéalement, le projet comprendra aussi un réseau d'accueil familial de jour existant.

- **Comment la Confédération soutient-elle la direction des projets pilotes ?**

La Confédération peut verser des aides financières pour des projets pilotes dans lesquels des bons pour la garde des enfants dans des structures d'accueil collectif de jour sont remis à des particuliers. La responsabilité de la mise en place et de la conduite des projets pilotes appartient aux cantons et aux communes. La Confédération prend part pendant 3 ans au plus et jusqu'à hauteur de 30% aux coûts des projets pilotes. Sont considérés comme coûts du projet pilote les coûts pour les bons de garde de même que ceux pour la conduite du projet et son évaluation. En plus, la Confédération assure le suivi des projets pilotes et de leur évaluation. Elle rend accessibles au public les connaissances ainsi recueillies.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) conclut des contrats de prestations avec les cantons et les communes qui conduisent un projet pilote. Dans ceux-ci sont fixés les buts à atteindre par le projet pilote, la participation financière de la Confédération, les modalités de paiement, le suivi scientifique du projet, l'établissement de rapports et l'évaluation à conduire.

Les organismes responsables qui créeraient de nouvelles structures d'accueil ou qui augmenteraient leur offre de façon significative dans une région prenant part à un projet pilote pendant cette période peuvent déposer une demande d'aide financière auprès de l'OFAS comme jusqu'à présent.

- **Où peut-on faire part de son intérêt et quels sont les documents à fournir ?**

Après un entretien téléphonique préalable, les cantons et les communes intéressés fournissoient à l'OFAS les documents suivants :

- Concept général du projet, comprenant notamment une description des buts visés et des moyens nécessaires à leur atteinte.
- Données sur le projet planifié: Qui aura droit à recevoir des bons de garde (tous les parents, ou fonction du taux d'activité professionnelle ou du revenu), l'enfant devra-t-il déjà disposer d'une place d'accueil (subventionnée ou non), qui pourra accepter des bons de garde (structures d'accueil collectif de jour, parents de jour ou éventuellement autres fournisseurs de service, y a-t-il une limitation à une région déterminée, une reconnaissance devra-t-elle être délivrée et si oui par qui), quelle sera la valeur des bons de garde et quelle en sera la « monnaie » (en argent ou en temps), les parents pourront ou devront-ils compléter les bons de garde par leurs propres moyens et suivant quel processus les bons de garde seront-ils déposés et encaissés.
- Données sur la situation actuelle : nombre d'institutions d'accueil extra-familial pour enfants en âge préscolaire, nombre de places d'accueil et informations sur leur occupation actuelle, description de l'offre actuelle (institutions responsables, horaires, groupes-cibles, offres particulières (concepts pédagogiques, langues) etc.), nombre d'enfants en âge préscolaire, hauteur des subventions actuelles et modalités de paiement.

Adresse de dépôt des dossiers : Office fédéral des assurances sociales, Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, Bons de garde, Effingerstrasse 20, 3003 Berne.

- **Comment les projets pilotes seront-ils choisis ?**

Comme les moyens financiers à disposition pour les projets pilotes sont limités, l'OFAS devra opérer un choix parmi les projets reçus. Dans l'optique de récolter un maximum de connaissances, les projets pilotes qui seront réalisés devraient présenter la plus grande diversité possible, d'un point de vue régional (région urbaine, campagne ou canton entier), linguistique, du système de bons, du processus etc.

- **Où trouver de plus amples informations ?**

L'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, dont l'article 14a est déterminant pour les projets prévoyant l'introduction de bons de garde pour enfants, est disponible sur Internet à l'adresse [www.bsv.admin.ch/impulse](http://www.bsv.admin.ch/impulse). D'autres publications sur le thème des bons de garde pour enfants se trouvent également sur le site Internet.

Cornelia Louis (031 324 07 41) et Marc Stampfli (031 322 90 79) du secteur Questions familiales, Office fédéral des assurances sociales, se tiennent volontiers à votre disposition pour de plus amples renseignements.